

L'honorable député peut voir que le crédit relatif aux dépenses casuelles est réduit de \$130,000 à \$80,000, une diminution de \$50,000. L'ensemble du crédit accuse une diminution de \$44,090. Les augmentations automatiques sont seules cause du relèvement.

M. LUCAS: La commission du service civil compte combien d'employés.

L'hon. M. COPP: L'an dernier il y en avait 134; ce personnel est réduit à 127.

M. MacLAREN: Quelle partie des \$130,000 alloués pour les dépenses casuelles a-t-on dépensée l'an dernier?

L'hon. M. COPP: Je ne saurais le dire à mon honorable ami. Le secrétaire de la commission assiste à une réunion, à l'étage supérieur, et je n'ai pas ce renseignement sous la main. Le chiffre a été réduit de \$130,000 à \$80,000.

M. MacLAREN: Cela ne signifie pas nécessairement qu'il y a diminution si on n'a pas déboursé une grande partie du crédit de \$130,000.

L'hon. M. COPP: Il me faut prier mon honorable ami d'attendre que j'aie ce renseignement.

M. FORKE: Les traitements du personnel de la commission du service civil sont-ils compris dans ce crédit?

L'hon. M. COPP: Oui, tout.

M. FORKE: Non pas les appointements des commissaires?

L'hon. M. COPP: Non. Pas des commissaires, des fonctionnaires seulement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le personnel et les dépenses casuelles.

M. CAMPBELL: A ce que je vois les examens de concours coûtent bien moins cher qu'avant. Est-ce que les examens se font plus rares ou bien en a-t-on changé la méthode?

L'hon. M. COPP: Je crois qu'au début la commission du service civil a dû tenir des examens d'une manière assez fréquente. Aujourd'hui il existe des listes assez longues de candidats heureux admissibles au service; il n'est donc pas nécessaire de tenir les concours aussi fréquemment. Voilà l'explication qu'on m'a donné.

M. CAMPBELL: Je me demande si le ministre peut nous expliquer la méthode suivie dans ces concours. Je me suis laissé dire qu'un homme est parfois nommé à titre temporaire à un emploi; qu'au bout de six mois, c'est-à-dire après qu'il a toutes les occasions voulues de se familiariser avec sa besogne, la

[L'hon. M. Copp.]

commission fait tenir un concours. Or, il est évident que, pour ce qui est du concours, son stage de six mois lui donne un avantage injuste sur les autres concurrents, aussi compétents que lui, mais privés de son expérience des détails techniques de l'emploi. On croit, naturellement, que si la commission voulait assurer d'avance la nomination d'un individu protégé elle n'aurait qu'à procéder de cette façon. Le ministre peut-il nous dire quelle est au juste la méthode suivie pour ces concours?

L'hon. M. COPP: Je crains qu'il ne me soit impossible de décrire en détail les méthodes de la commission. Si mon honorable ami tient à ce renseignement je manderai le secrétaire de la commission qui, à cette heure, assiste à une séance de comité. Lorsqu'il s'agit d'un emploi temporaire on fait une nomination temporaire. Dès qu'il est décidé de nommer un fonctionnaire permanent à cet emploi un avis public fait savoir qu'un concours sera tenu à tel et tel endroit et que les candidats devront s'y présenter pour subir l'examen. Il va sans dire que l'employé temporaire a le privilège de concourir, comme les autres. Si l'expérience acquise au cours de son stage temporaire lui assure un avantage je suppose qu'il y aurait droit; seulement je suis persuadé que la commission du service civil verrait à ce qu'aucun candidat en particulier eût un avantage indu sur les autres concurrents.

Je parle d'une façon générale, car il me serait impossible d'essayer de donner une description détaillée de l'application de la loi.

M. FORKE: J'ai cru comprendre que nous devons recevoir un rapport du comité parlementaire qui fait une enquête sur le service civil; nous aurons donc l'occasion de discuter des questions comme celle-ci lorsque le rapport aura été présenté à la Chambre.

M. CAMPBELL: Nous aurons l'occasion de discuter le rapport, mais nous n'aurons pas l'occasion d'interroger le personnel de la commission. Je ne veux pas retarder l'adoption de ces crédits, mais si le ministre pouvait faire venir le secrétaire de la Commission afin de savoir comment on procède dans une circonstance comme celle que j'ai indiquée, cela nous aiderait beaucoup.

L'hon. M. COPP: J'ai envoyé chercher le secrétaire.

(L'article est adopté.)

Département des Finances, frais de gestion, \$1,085,550.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a juste une chose que je tiens à signaler à l'attention de mon honorable collègue, le mi-